



D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Marché N°2025-0024 Fourniture et livraison de produits horticoles et phytosanitaires 2026 -
Attribution de marché.

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation auprès d'entreprises a été réalisée le 12 novembre 2025 par demande de devis (marché inférieur à 40 000€ HT),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D E C I D E

Article 1 : Le marché N°2025-0024 relatif à la fourniture et la livraison de produits horticoles et phytosanitaires 2026 est attribué à :

- pour le lot 1 - ENGRAIS ET AMENDEMENTS : à l'entreprise CAAHMRO (45 ST CYR EN VAL) pour un montant de 672,50 euros HT, soit 773,25 euros TTC

- lot 2 TERREAUX ET SUBSTRATS : à l'entreprise BABEE JARDIN (45 OLIVET) pour un montant de 5 510,66 euros HT, soit 6 075,72 euros TTC

- lot 3 : SEMENCES à l'entreprise COBALYS (80 BOVES) pour un montant de 1 544,00 euros HT, soit 1 698,40 euros TTC

Le montant du marché s'élève à 7 727,16 euros HT, soit 8 547,37 euros TTC .

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr